

# Taux de remise

Conformément aux dispositions relatives aux tarifs réglementés des Notaires (Décret n° 2016-230 du 26 février 2016 et arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs réglementés des notaires) le montant des remises sur les émoluments à percevoir par l'étude BLANCHET pour les actes soumis au tarif des notaires figure ci-dessous (A compter du 25 mai 2016) :

<b>Opérations relatives aux mutations immobilières</b>	
<b>Vente immobilière de biens non résidentiels (Article A.444-91, Article A.444-129 et Article A.444-131)</b>	
Tranches d'assiette	Taux de remise (pour la tranche concernée)
En dessous de 10.000.000 €	0%
De 10.000.000 € à 20.000.000 €	10%
De 20.000.000 € à 30.000.000 €	20%
De 30.000.000 € à 40.000.000 €	30%
De 40.000.000 € à 50.000.000 €	35%
Au-delà de 50.000.000 €	40%
Apports donnant lieu à une mutation immobilière Fusion Transmission universelle de patrimoine, opération de scission et/ou de fusion-absorption donnant lieu à une mutation immobilière (Article A.444-158)	
Tranches d'assiette	Taux de remise
En dessous de 10.000.000 €	10%
Au-delà de 10.000.000 €	40%

<b>Vente immobilière de biens résidentiels (Article A.444-91)</b>	
Tranches d'assiette	Taux de remise (pour la tranche concernée)
En dessous de 10.000.000 €	0%
Au-delà de 10.000.000 €	10%

<b>Opérations relatives aux financements professionnels et aux quittances</b>	
<b>Prêt hypothécaire non destiné à financer une activité professionnelle (Article A.444-139)</b>	
Tranches d'assiette	Taux de remise
Au dessus de 10.000.000 €	10%
Prêt hypothécaire destiné à financer une activité professionnelle (Article A.444-139) Acte d'affectation(s) hypothécaire(s) (Article A.444-136) Acte contenant quittance(s) (Article A.444-161) Mainlevées (Article A.444-141)	
Tranches d'assiette	Taux de remise (pour la tranche concernée)
En dessous de 10.000.000 €	0%
De 10.000.000 € à 30.000.000 €	20%
Au-delà de 30.000.000 €	40%

<b>Opérations relatives aux baux</b>	
Bail emphytéotique et cession de bail emphytéotique (Article A.444-103) Crédit-bail Cession de crédit-bail (Article A.444-130 et Article A.444-132) Bail à construction (Tranche calculée sur l'ensemble des composantes du calcul) et cession de bail à construction (Article A.444-104 et Article A.444-106)	
Tranches d'assiette	Taux de remise
En dessous de 10.000.000 €	0%
De 10.000.000 € à 20.000.000 €	15%
De 20.000.000 € à 30.000.000 €	25%
De 30.000.000 € à 40.000.000 €	35%
Au-delà de 40.000.000 €	40%

<b>Autres actes</b>	
Pour l'ensemble des actes visées aux articles A.444-139 à A.444-167 des textes ci-dessus autres que ceux visés ci-dessus, qui rentreraient dans la champ d'application des articles A.444-174 et R.444-10 des textes ci-dessus, les taux de remise sont les suivants :	
Tranches d'assiette	Taux de remise (pour la tranche concernée)
En dessous de 10.000.000 €	0%
De 10.000.000 € à 20.000.000 €	10%
De 20.000.000 € à 30.000.000 €	20%
De 30.000.000 € à 40.000.000 €	30%
Au-delà de 40.000.000 €	40%